

Relevé des décisions du Président  
de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde  
prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au  
Président (article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Les questions d'EES au Conseil communautaire du 20/09/2023.**

Décision n° 53/2023 portant approbation d'un contrat de cession avec la société GINGKO BILOBA pour une représentation du spectacle de contes « La naissance du monde made in India » le mercredi 5 juillet 2023 pour un montant de 800 € HT

Décision n° 54/2023	[Demande de subvention au Département de l'Essonne pour la pose d'une sonde de mesure au point A2 de la STEU d'Etréchy]
Décision n° 52/2023	[Attribution d'un marché public portant sur la création d'une carte interactive de la mobilité]

Question : je n'ai pas trouvé la décision 53/2023

Décision n° 58/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la mise en place de bornes électriques au siège de la CCEJR à la société I.B.E. pour un montant de 12 102,56 € HT

Décision n° 59/2023	[Attribution du lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'entretien, d'aménagements ponctuels et de sécurité des voiries, trottoirs et pistes cyclables sur le territoire de la CCEJR]
Décision n° 57/2023	[Renouvellement de l'abonnement à la Gazette Pass]

Question : Je n'ai pas trouvé la 58/2023 non plus.

De combien de bornes est-il question ? et surtout pour quel usage ? Moi, particulière aurai-je le droit de venir recharger ma voiture ? si oui, à quel prix et selon quelles modalités ?

Décision n° 61/2023 portant retrait de la décision n° 31/2023 suite à un changement de date et signature d'une nouvelle convention de prêt d'un minibus au Collège le Roussay, à titre gracieux, pour la journée du 4 juillet 2023

Question : c'est passé !...quid au niveau de l'assurance ?

Décision n° 62/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition de deux vélos électriques, pour les déplacements des agents de la CCEJR, à la société LEVELOELECTRIQUE.FR pour un montant de 4 406,64 € HT

Question : vélos simples ou vélos cargos ? une collectivité peut-être prétendre à la prime versée par la région ?

Décision n° 63/2023 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans, présentant un handicap ou une maladie chronique grave, au sein d'un accueil collectif régulier de la commune de Boissy-sous-SaintYon

Question : selon quelles modalités ? et pour mettre quoi en place ?

Décision n° 64/2023 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées

Question : intéressant ! dans quel but cet audit ? A quel pourcentage de subvention peut-on prétendre ?

Décision n° 65/2023 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour la réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées

Question : idem au 64

Décision n° 66/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la location d'un utilitaire, dans le cadre d'un séjour organisé par le service jeunesse (le 2.0), pour un montant de 465,18 € HT

Question : N/A

Décision n° 67/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Services au Public (MSAP) » pour l'année 2023

Question : s'agit-il des 2 structures ?

Décision n° 68/2023 portant signature d'un contrat de prêt à usage de la salle de réunion du Service pour le Développement Economique et l'Emploi (SD2E) entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Mission Local des 3 Vallées (ML3V) pour l'année 2023

Question : est-ce une convention pour des dates précises ou en fonction des disponibilités au moment de la demande ? Dans le cas 2, quels engagements prenons-nous si la salle n'était pas disponible ?

Décision n° 69/2023 portant approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire avec le Département de l'Essonne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé à Etréchy, appartement à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'organisation du festival Essonne En Scène

Question : cette question va au-delà de cette décision. Je souhaiterais simplement connaître l'étendue des possessions de la CC ?

Décision n° 70/2023 portant demande de subvention auprès du Conseil Département de l'Essonne pour le financement de l'action de formation territorialisée dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

Question : La commission et l'arrêté ayant eu lieu sur le premier trimestre, la décision signée en juillet 2023, pouvons-nous savoir si des actions de formation ont déjà eu lieu ? Les subventions demandées couvrent-elles ou doivent-elles couvrir les frais de formation dispensées ?

Décision n° 71/2023 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le financement de l'action de formation territorialisée dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

Question : idem 70

Décision n° 72/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant réalisation d'un audit des stations de traitement des eaux usées de Chamarande, Etréchy et Torfou, à la société ARTELIA pour un montant de 34 065,00 € HT

Question : et Chauffour ? est-ce la procédure ? Quel en est le but ?

Décision n° 73/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition de capteurs de suivi de consommation d'énergie à la société ECO CO2 pour un montant de 994,92 € HT

Question : pour quel usage précis ?

Décision n° 74/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant renouvellement de l'hébergement et la maintenance du progiciel Maélis, pour la gestion des réservations et de la facturation des services de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à la société SIGEC pour une durée de 1 an à compter du 01/05/2023 et un montant de 19 555,99 € HT

Question : ??

Décision n° 75/2023 portant attribution du marché forfaitaire à prix mixtes n° 2023-AO-FCS-006 portant sur le nettoyage de différents bâtiments gérés par la CCEJR et par la ville de SaintYon, à la société RENOV'ACTION PROPLETE pour une durée d'un an à compter du 11 août 2023, renouvelable 3 fois, pour un montant forfaitaire de 81 683,29 € HT et un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la partie à prix unitaires, sur toute sa durée

Question : pouvez-vous expliquer le processus ?

Décision n° 76/2023 portant attribution du lot n° 1 « collecte au porte-à-porte des flux ordures ménagères résiduelles et assimilées, multimatériaux et déchets végétaux » du marché public n° 2023-AO-FCS-0005 portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SEMAER pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Question : ?

Décision n° 77/2023 portant attribution du lot n° 2 « collecte en apport volontaire des flux ordures ménagères résiduelles et assimilées, multimatériaux et verre » du marché public n° 2023-AO-FCS-0005 portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société SEMAER pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et un montant estimatif de 539 533,50 € HT

Question : ?

Décision n° 78/2023 portant déclaration sans suite du lot n° 1 « stations d'épuration » du marché n° 2023-TX-AOO-0002 portant sur la création de deux stations d'épuration et création du réseau d'assainissement pour le bourg de Villeneuve-sur-Auvers et le hameau de MesnilRacoin

Question : pouvons-nous savoir si c'est un non définitif ?

Décision n° 79/2023 portant déclaration sans suite du lot n° 2 « réseau d'assainissement » du marché n° 2023-TX-AOO-0002 portant sur la création de deux stations d'épuration et création du réseau d'assainissement pour le bourg de Villeneuve-sur-Auvers et le hameau de MesnilRacoin

Question : idem

Décision n° 80/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales par la commune d'Etréchy pour les besoins des services de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour l'année scolaire 2023-2024

Question : nous avons voté lors d'un précédent conseil à Etréchy (CM du 29/0- délib 037/2023) le prix consenti à la CC, alors pourquoi ne pas l'indiquer quand la décision est signée fin juillet.

#### **DECIDE**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition de salles communales par la commune d'Etréchy pour les besoins des services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'année scolaire 2023-2024,

**PRECISE** que le montant des locations correspondra aux montants votés par la commune d'Etréchy et fera l'objet d'un titre de paiement à la fin de saison 2023-2024,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, au Chapitre 011 « Charges à caractère général » nature 6132 « Locations immobilières ».

Décision n° 81/2023 portant renouvellement du contrat carte achat

Question : cette dépense est-elle nécessaire ?

17x120 = 2040...quid de la première carte à 360 € annuels.

**FIXE** la tarification à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 2 040€ pour 18 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.70 %.

Décision n° 82/2023 portant déclaration sans suite du Lot n° 3 « Mobilier scolaire, périscolaire et extrascolaire » du marché n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires

Question : quel est le cahier des charges pour qu'aucune société ne réponde pas dans la conformité ?

Décision n° 83/2023 portant attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence portant renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé avec la société AGYSOFT pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2023 et un montant annuel de 7 992 € HT

Question : N/A

Décision n° 84/2023 portant attribution du lot n° 2 « Mobilier pour les structures de la petite enfance » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société WESCO, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 170 000 € HT sur toute sa durée

Question : quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

Décision n° 85/2023 portant attribution du lot n° 4 « Mobilier administratif » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société ALTERBURO DISTRIBUTION, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 130 000 € HT sur toute sa durée

Question : quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

Décision n° 86/2023 portant attribution du lot n° 5 « Mobilier pour la médiathèque » de l'accordcadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société SAS DPC, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 120 000 € HT sur toute sa durée

Question : quid du matériel de réemploi (économie circulaire)??

Décision n° 87/2023 portant attribution du lot n° 6 « Mobilier pour la salle de restauration » de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-FCS-002 portant sur l'acquisition de mobiliers pour les services communautaires à la société WESCO, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 140 000 € HT sur toute sa durée

Question : SAS DPC sur la décision parue sur le site web ? Quid du matériel de réemploi (économie circulaire)?

**DECISION**

**N° 87/2023**

**OBJET : ATTRIBUTION DU LOT N° 6 « MOBILIER POUR LA SALLE DE RESTAURATION » DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2023-AO-FCS-002 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES A LA SOCIETE SAS DPC, POUR UNE DUREE D'1 AN RENOUVABLE 3 FOIS ET UN MONTANT MAXIMUM DE 140 000 € HT SUR TOUTE SA DUREE**